

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20221213_03**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
RESTAURATION DU CLOCHER ET DU PIGNON OUEST DE L'ÉGLISE SAINTE-EUGÉNIE**

Date du Conseil Municipal :	13 décembre 2022	<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	59
Date de convocation :	6 décembre 2022	Nombre de présents :	32
		Nombre de représentés par pouvoir :	4
		Nombre de votants :	36
		Nombre d'absents :	23

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héroïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, TAVERNIER Sophie, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : FAUCHE Gérard (à Corinne CARPENTIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DORGERE François, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, THIBOUT Véronique.

Secrétaire de séance : PEREIRA Héroïse.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-10 ;
- Le règlement départemental relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;
- La délibération n° D20220222_01 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative au vote du programme d'investissements 2022 ;
- L'étude de diagnostic relative à l'église de Bosc-Renoult-en-Ouche réalisée par le cabinet d'architecture du patrimoine Marie CARON, en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant :

- Que la charpente et la couverture du clocher de l'église de Bosc-Renoult-en-Ouche nécessitent une restauration ;
- Que l'État a lancé un appel à projet pour attribuer la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2023 ;
- Que pour assurer le financement de ces travaux d'un montant estimatif de 355 850 € HT et des frais de maîtrise d'œuvre d'un montant estimatif de 37 364,25 € HT, soit 10,5 % du montant HT des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023 et du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du programme « Mon Village-Mon Amour » ;

Décide : à l'unanimité (34 voix pour – 0 contre – 2 abstentions) :

- D'approuver la réalisation des travaux de restauration du clocher et du pignon Ouest de l'église de Bosc-Renoult-en-Ouche ;
- D'autoriser M. le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Marie CARON, architecte du patrimoine ;
- De solliciter le soutien financier de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2023, à hauteur de 40 % ;

- De solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre du programme « Mon Village – Mon Amour », à hauteur de 35 %, avec un plafond de dépenses de 150 000 € HT ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les demandes de subventions correspondantes et tous les documents afférents à ce dossier.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.